

***Avis d'appel à projet Fonds National d'Accompagnement
Vers et Dans le Logement***

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) a été institué en 2011. A son origine, il finançait des actions d'accompagnement personnalisé des personnes reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO), favorisant leur accès et leur maintien dans le logement. En 2013, le FNAVDL a vu son périmètre étendu au profit de ménages non bénéficiaires du DALO et relevant des politiques d'hébergement et d'accès au logement.

Les actions sociales d'accompagnement vers et dans le logement visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté (personnes à la rue et en centres d'hébergement, victimes de violences conjugales, jeunes sortants de l'ASE...) grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale. Elles forment le cadre de partenariats efficaces entre organismes Hlm et associations. A partir de 2020, ces actions sont cofinancées par l'Etat et les bailleurs sociaux via le fonds national d'aide vers et dans le logement (FNAVDL).

De plus, si jusqu'à présent le fonds était géré distinctement entre les crédits finançant des actions pour les ménages DALO et les ménages non DALO ainsi que l'appel à projet «10 000 logements accompagnés», la réforme a pour vocation d'unifier la gestion du FNAVDL et entraîne donc une fusion des différents volets du FNAVDL pour assurer une meilleure coordination des actions portées en faveur de la politique du Logement d'abord.

Il en découle la mise en place d'une nouvelle gestion du FNAVDL.

La sélection des actions et opérateurs s'effectue par la voie de l'appel à projets.

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont responsables du pilotage de l'appel à projet et de sa publicité auprès des bailleurs sociaux et opérateurs sociaux de leur département. Elles associent le représentant de l'AURA HLM de leur département à la sélection des projets portés ou co-portés par les bailleurs sociaux.

Adresse :

Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations
20 rue Aristide Briand
CS 60042
03402 YZEURE Cedex

2 – Porteurs de projets éligibles et les objectifs :

Porteurs de projets

Les actions susceptibles d'être financées sont réalisées par des organismes agréés au titre soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 du CCH, soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du CCH, par des organismes d'habitations à loyer modéré, par des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux, par des associations départementales d'information sur le logement ou par des centres d'action sociale communaux ou intercommunaux.

Sur les objectifs

- promouvoir le travail en commun entre associations et bailleurs sociaux ;
- soutenir des expérimentations en permettant le développement de nouvelles méthodes, le changement de pratiques, pour accompagner les ménages en difficulté ;
- permettre la pérennisation des démarches engagées apportant une valeur ajoutée ;
- accompagner les actions dans une logique d'ensemble avec un financement de l'accompagnement social, de la gestion locative adaptée, ainsi que des coûts de mise en œuvre de l'action, dans le respect des critères définis à l'article L.300-2 du CCH ;
- garder de la souplesse pour les acteurs locaux dans le développement de leur action, tout en accentuant le besoin d'articulation avec les dispositifs locaux.
- permettre le développement des actions dans la durée.

3 - Le cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante www.allier.gouv.fr.

Il pourra être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en indiquant dans l'objet du mail « appel à projet FNAVDL » à l'adresse suivante ddetspp-hppv@allier.gouv.fr

4 - Les modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Dans le cadre d'un appel à projet départemental, la sélection finale des projets relève de la décision du préfet de département, après avis de la DDCSPP en lien avec les ARHLM.

5 – Les modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour **le 15 février 2023** cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée en indiquant dans l'objet du mail « AAP FNAVDL 2021 » et à adresser à l'adresse électronique suivante : ddetspp-hppv@allier.gouv.fr

Le dossier de candidature (version papier) devra être adressé à :
Madame la Directrice Départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations
20 rue Aristide Briand
CS 60042 - 03402 YZEURE Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

6 - La composition du dossier

Le dossier de demande de concours financier du FNAVDL devra comporter :

- La désignation de l'action et ses caractéristiques (en reprenant les éléments demandés dans la rubrique « nature des projets »)
- Le plan de financement
- La nature et le montant maximum prévisionnel de la dépense éligible à la subvention du fonds
- Le calendrier prévisionnel de l'opération
- Ses modalités d'exécution
- Des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs

7 - Le calendrier

Dépôt des candidatures pour le 15 février 2023

Fait à Moulins, le



Valérie HATSCH

